



PREFECTURE DE L'AUBE
DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 09- 3829

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SOCIETE MALTERIES SOUFFLET
à
NOGENT SUR SEINE

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- le code de l'environnement, Livre V - Titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L 512-1,
- l'arrêté ministériel du 02/02/1998,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 81-5105 du 9 novembre 1981 et notamment son article 15.7,
- Le rapport du contrôle inopiné réalisé le 23/11/2009 sur le site de NOGENT SUR SEINE,

Considérant :

- que la société MALTERIES SOUFFLET exploite des installations pouvant entraîner des pollutions aquatiques ;
- que les résultats du contrôle inopiné du 23/11/2009 laissent apparaître des dépassements importants des valeurs limites d'émission,
- que cette situation est de nature à aggraver la dégradation de la qualité de la Seine au niveau de NOGENT SUR SEINE;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société MALTERIES SOUFFLET, dont le siège social est situé à NOGENT SUR SEINE est mise en demeure pour sa malterie de NOGENT SUR SEINE, de respecter l'article 15.7 de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 81-5105 du 9 novembre 1981.

ARTICLE 2 : Sanctions

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions l'article 1 du présent arrêté dans les délais imposés, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement, Livre V - Titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20, avenue de Ségur - 75302-PARIS Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE - 25, rue du Lycée - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié à la société MALTERIES SOUFFLET.

Une copie de ce dernier est déposée aux archives de la mairie de NOGENT SUR SEINE pour y être tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par la Mairie à la Préfecture du département de l'Aube - Bureau de l'environnement.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Sous-Préfet de NOGENT SUR SEINE, Monsieur le Maire de NOGENT SUR SEINE, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 17 DÉC 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Thierry PETIT